



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-023

RELATIVE À : Marché n° 2023-004 – Déménagement des classes élémentaires et maternelles après travaux de l'école publique de Houdan - Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de déménager les classes élémentaires (60 rue d'Épernon 78550 Houdan) et maternelles (2 allée de la Vierge 78550 Houdan) après travaux de l'école publique de Houdan,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis »,

Considérant la consultation lancée en février 2023

Considérant la société ACTION DEM a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 10 380,00 € HT

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2023-004** relatif au déménagement des classes élémentaires et maternelles après travaux de l'école publique de Houdan avec la société **ACTION DEM**, sise 10 rue de la Tuilerie 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC, ayant pour numéro de SIRET le 821 558 400 00023, pour un montant forfaitaire de **10 380,00 € HT**.

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie

électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 17 mars 2023

PUBLIÉ LE



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART